



Appel à projet (AAP)

« Co-construire ou adapter les outils du réseau » du réseau LyLi

Rappel du contexte

Le projet **LyLi, le réseau : Lycée-Licence** associe CY Alliance (Ex-ComUE), l'Université de La Réunion, les Académies de Versailles et de La Réunion, le second degré, le monde associatif, des collectivités et des acteurs socio-économiques dans le but de créer, par un réseau **d'acteurs du Lycée - Licence (LyLi), le chaînon manquant de l'orientation.**

Par des **actions d'information et d'aide à l'orientation renouvelées, des outils numériques innovants et des pédagogies transformantes**, LyLi accompagnera tous les jeunes sur un territoire qui s'étend sur 11 bassins de l'Académie de Versailles comprenant 4 bassins du nord des Yvelines (Mantes-la-Jolie, Les Mureaux, Saint-Germain-en-Laye, Sartrouville/Poissy), les 6 bassins du Val-d'Oise (Cergy, Pontoise, Argenteuil, Sarcelles, Gonesse, Enghien) et 1 bassin des Hauts de Seine (Gennevilliers).

Ce projet fonctionne en **synergie avec le projet Nouveaux Coursus à l'Université porté par CY SUP l'école universitaire des premiers cycles de CY Cergy Paris Université.** CY SUP place l'accompagnement et la réussite de tous les talents dans l'enseignement supérieur au cœur de sa stratégie. Le projet LyLi permet de développer les actions communes des acteurs de l'information, de l'orientation, de la formation et de l'emploi pour accompagner tous les jeunes dans la transition entre enseignement scolaire et enseignement supérieur dans une véritable logique de continuum Bac -3/Bac +3 et possiblement Bac-5/Bac+5.

1. Rappel des enjeux

Le projet LyLi est une dotation décennale de 2 680 000 millions d'euros pour financer 7 actions dont le **développement de co-construction et adaptation des outils du réseau.**

L'Action 3 du projet LyLi est proposée aux membres du réseau Lycée-Licence pour co-construire et adapter leur outil en proposant un fond incitatif d'une somme de 180.000 euros répartie sur 10 ans.

Cet appel à projet permet aux partenaires LyLi qui candidatent :

- De collaborer entre eux,
- D'élargir leur réseau à de nouveaux partenaires externes,
- De développer des dispositifs innovants.

Les projets soutenus dans le cadre du présent appel visent à répondre aux problématiques suivantes :

- Informer les **familles**,
- Soutenir **les décrocheurs**,
- Accompagner **l'handicap**,
- **L'égalité des genre** dans les formations,
- Outiller **les enseignants**,

- Aider **les jeunes** des 11 bassins académiques à s'orienter

La réponse à l'appel à projets par les partenaires devra répondre à au moins l'un des objectifs votés à la majorité par le comité de pilotage du réseau Lycée-Licence pour l'année en cours (2020-2021) qui sont de :

- 1- Mutualiser les formations et de partager des ressources favorisant l'animation de temps dédiés à l'information et à l'orientation (par exemple : créer un lab'orientation)
- 2- Dynamiser la présentation des formations du supérieur (par exemple : la création de capsule vidéo inédite...)

2. Nature de l'apport et du financement prévu dans l'Appel à Projet :

Le budget total pour le soutien aux projets de l'Action n°3 est fixé à 60 000 euros pour l'année 2022.

Les enveloppes attribuées ne pourront pas dépasser 15.000 euros par projet.

Une répartition équitable des projets soutenus entre tous les partenaires du projet sera recherchée.

Les projets sont soutenus pour trois ans et peuvent solliciter une réévaluation du budget accordé à la fin de la 2^{ème} année sous réserve du bon déroulement du projet (seulement si le budget initialement attribué est inférieur à 15.000 euros)

Par ailleurs, les partenaires doivent être en mesure de pouvoir assumer financièrement la totalité du coût du projet sur sa durée de vie en dehors du financement accordé. Les projets ne doivent pas avoir démarré avant le dépôt de la demande d'aide auprès du réseau LyLi.

3. Condition de recevabilité de l'AAP et Critères d'évaluation des projets :

Pour que la réponse à l'AAP soit recevable par le jury, constitué du Président du Comité du pilotage, du Directeur CY Sup et du chargé de mission Lycées, elle doit prendre en compte les modalités suivantes :

- Réunir au moins 2 partenaires du réseau LyLi
- Ajuster la répartition financière entre masse salariale (50 % de la somme totale attribuée) et fonctionnement (50 % de la somme totale attribuée) (* cf. les dépenses éligibles)

Les projets seront évalués suivant les critères suivants :

- La cohérence entre les constats, les objectifs affichés et le dispositif, l'événement, le projet proposé ;
- La valeur ajoutée de la réponse apportée à la problématique (originalité, innovation par rapport aux pratiques existantes) ;
- La soutenabilité financière ;

- La faisabilité opérationnelle ;
- La pérennité du dispositif et la stratégie d'essaimage au sein du périmètre LyLi ;
- La capacité à apporter un co-financement au projet en mobilisant un acteur socio-économique par exemple,
- La capacité à mobiliser des acteurs non impliqués dans le projet LyLi

Sont exclus de la réponse au présent appel à projet :

- Les projets des établissements scolaires ou supérieurs membres du réseau LyLi dont l'objectif est la promotion ou le recrutement au bénéfice direct et unique de l'établissement porteur (les projets doivent être des leviers permettant de faciliter l'orientation de manière générale)

4. Dépenses éligibles :

Les fonds du projet LyLi sont des fonds d'amorçage.

Ils ne peuvent pas assurer le fonctionnement pérenne des actions ou projets proposés, par contre ils sont mobilisables pour susciter des leviers d'actions au sein du réseau LyLi.

Ils permettent de financer :

Des dépenses de personnel :

- Les salaires y compris primes et indemnités,
- Les charges sociales afférentes (cotisations sociales patronales et salariales),
- Les indemnités de stage,
- Les prestations sociales obligatoires.

Des dépenses de fonctionnement :

- Dépenses pédagogiques (documentation, ressources numériques, petits matériels dont équipements d'une valeur unitaire inférieure ou égale à 5.000 € TTC, consommables...),
- Dépenses liées au déploiement du projet par des actions de sensibilisation des publics ciblés, actions de communication, de formation de formateurs...,
- Achat de prestations intellectuelles : Technique ; Juridique ; Financière ; Stratégique ; Assistance opérationnelle à la conduite des actions).

5. Processus d'évaluation du projet

Le projet est soumis à l'analyse préalable de la cheffe de projet LyLi et du chargé de mission Lycées qui peuvent proposer aux porteurs des évolutions du projet (sur la cible, le format, le budget, ...), si nécessaire.

Ensuite, il est pré-validé avant soumission au vote au sein du comité de pilotage par le Directeur du Comité de pilotage et le Directeur exécutif de CY Sup.

Tous les partenaires représentés au sein du réseau LyLi sont membres du jury et comptent pour une voix. Le vote s'effectue à la majorité des partenaires représentés lors du comité de pilotage.

6. Suivi et accompagnement des projets lauréats

Un accompagnement et une assistance seront proposés par la cheffe de projet LyLi au lancement du projet afin d'en garantir le bon démarrage et d'en favoriser par la suite l'autonomie et la pérennité.

Chaque projet sera évalué par le chargé de mission Lycées et la cheffe de projet LyLi. Un comité d'expert sera constitué pour prendre part à l'évaluation.

Les projets seront évalués annuellement (actions réalisées, utilisation de l'aide allouée, ...) afin notamment d'en mesurer l'impact et de les comparer aux besoins attendus par le vote du comité de pilotage.

Les porteurs s'engagent également à compléter les indicateurs annuels de la Caisse des Dépôts et Consignations existants à l'échelle de leur projet.

7. Modalité de réponse à l'appel à projet

La réponse à l'appel à projet se fait à l'aide du dossier de candidature LyLi adressé en PJ avec ce document de présentation. Les projets doivent être rédigés dans le dossier de réponse du réseau LyLi. Le dépôt du projet doit être réalisé en accord avec les responsables des structures concernées.

Les réponses doivent être envoyées à l'adresse suivante : kevine.kasombo@cyu.fr

Les réponses à l'appel à projet sont acceptées tout au long de l'année d'octobre à mai et bénéficient d'un calendrier spécifique au moment du dépôt en fonction des candidatures reçues.

Une confirmation de recevabilité de la candidature est donnée dans un délai de 15 jours.

La validation du projet se fait sous réserve de l'agenda des comités de pilotage planifié pour l'année en cours à raison d'un comité de pilotage toutes les 6 à 8 semaines.

Le dossier de réponse doit être nommé :
« Année_mois_jour_reponse_Dossier_Candidature_AAP_Nom_du_projet_ »

Pour toute question complémentaire, vous pouvez contacter Kévine Kasombo « kevine.kasombo@cyu.fr »